Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 60 (1915)
Heft: 2

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

La Suisse politiquement et moralement mal préparée. — Un concours d'instruction civique. — Conscience et neutralité.— A propos de la censure. — Carabiniers.

Le peuple suisse manifeste un sérieux effort pour apprendre à se connaître. En temps de paix, il parlait constamment de sa neutralité. Il est apparu clairement, au début de la guerre, combien est vraie cette boutade qui veut qu'on ne parle jamais mieux que de ce qu'on ignore. Il a suffi que le canon grondât sur nos frontières pour que, sous l'apparente unité des paroles, surgit le désaccord profond qui divisait les opinions. Elles se choquèrent dans une belle diversité; mais de ce choc jaillira certainement la lumière et, avec elle, une conscience plus nette des devoirs internationaux de notre peuple, des obligations ainsi que des libertés légitimes du citoyen, enfin des postulats de la conscience individuelle. Et l'on s'apercevra à ce moment-là d'un certain nombre de vérités qui sont actuellement un peu confuses dans les esprits ; par exemple celle qu'une nation neutre, même à titre dit perpétuel, n'a pas plus qu'une autre le droit vis-à-vis d'elle-même de méconnaître les exigences de sa souveraineté et doit y conformer ses résolutions politiques ; par exemple aussi que l'individu et l'Etat demandent à ne pas être confondus, celui-là ayant une conscience qui lui sert de guide impératif, tandis que celui- ci n'a que des entrailles politiques ; par exemple encore que le citoyen lui-même ne doit pas être confondu avec l'Etat, parce que le citoyen qui n'a pas d'opinion personnelle est un être inutile à l'Etat. Ce sont distinctions que l'on commence à discerner dans les discussions des journaux quotidiens et qui s'éclairciront de plus en plus. Il en ressortira combien la fameuse neutralité « morale », dont il a été souvent question, est en réalité une chose immorale ; combien surtout elle est une chose humiliante pour la Suisse et pour les Suisses, car elle est née du sentiment que ne parvenant pas à nous entendre, nous n'avions d'autre ressource que de sacrifier, par concession réciproque, ce qui est la force même d'une république et d'une démocratie : les droits de la conscience qui sont l'homme, et la liberté des opinions qui est le citoyen.

La tâche de demain sera d'enseigner aux Suisses, même à quelques-uns de l'âge mûr, l'instruction civique, afin que lors d'une crise nouvelle, les événements ne surprennent pas une Confédération politiquement et moralement non préparée ; une instruction civique qui ne consiste pas à publier la photographie du Président de la Confédération qui passe, mais à enseigner à chaque citoyen ce qui est permanent, la souveraineté de l'Etat, et comment la neutralité ne doit pas dominer cette souveraineté mais lui rester asservie. Une instruction civique qui lui apprenne aussi que si le souci de sa souveraineté engage l'Etat à proclamer sa neutralité dans les conflits de ses voisins comme le moyen le plus recommandable d'assurer son existence, le devoir du citoyen est de ne pas discuter ce moyen puisqu'il est la volonté du peuple, mais que cette décision de l'Etat qui le lie, ne l'oblige nullement à faire taire sa conscience devant les spectacles qui le révoltent, et à fermer les yeux sur les causes que la guerre met aux prises, causes dont le triomphe ou la ruine peut être un bonheur ou un malheur pour sa patrie à lui.

Notre édition populaire, le *Drapeau suisse*, a commencé l'étude de la première de ces questions. Les officiers s'intéresseront peut-être à cette tentative. Elle est entreprise sous la forme d'un concours d'instruction civique ouvert aux abonnés. Voici en quels termes la question a été posée :

Au début de la guerre deux citoyens s'entretenaient des malentendus qui paraissaient se produire en Suisse entre Confédérés de langues différentes.

— Nous payons une de nos fautes du temps de paix, dit l'un. La Confédération est bien administrée à l'intérieur, mais elle n'est pas gouvernée à l'extérieur. L'erreur de la Suisse est de n'avoir pas de politique internationale consciente d'elle-même.

— Comment voulez-vous que la Suisse ait une politique internationale, puisqu'elle est neutre ? répondit l'autre.

* * *

Les questions que nous soumettons à l'étude de nos abonnés sont les suivantes :

1. *Que comprend-on par la neutralité en général et particulièrement par la neutralité de la Suisse?*
2. *La neutralité s'oppose-t-elle à ce que la Suisse pratique une politique internationale?*

* * *

Ce concours cherche à élucider les confusions existant entre souveraineté, neutralité et politique internationale.

L'autre confusion dont il a été question ci-dessus est en train de s'élucider tout naturellement au contact des faits. Dès le début de la guerre, M. Maurice Millioud, professeur à l'Université de Lausanne, l'a abordée dans deux remarquables articles de la *Gazette*

de Lausanne, au courage desquels il est agréable de rendre hommage; l'un intitulé *La conscience publique*, l'autre *Neutres mais non pleutres*. Il faut reproduire la fin du second dans notre *Revue*, qui de tout temps n'a vu la force militaire qu'au service du droit :

Non pas s'abstenir, mais proclamer par-dessus tout les droits du genre humain. Et proclamer, malgré tout, le règne du droit.

Les voix justes ne l'emportent qu'à la longue sur les voix fortes, aussi n'est-il pas bon qu'elles se taisent. On les écoutera quelque jour. Elles forment l'opinion publique petit à petit. Et si peu que l'opinion compte quand le canon parle, elle compte avant et elle compte après. Ne la laissons pas fausser. Ne laissons pas prescrire les principes essentiels de la civilisation.

Car la civilisation ne consiste pas, avant tout, dans l'électrification des chemins de fer ou dans l'extraction de l'azote atmosphérique. Elle repose sur trois ou quatre grandes idées générales, fertiles en conséquences de tout ordre, qui s'établissent dans l'esprit commun et, avec le temps, y acquièrent la force de l'instinct. Y porter atteinte, c'est nous ramener du coup au régime de l'arbitraire et de la brutalité. C'est là, exactement, que nous en sommes.

Voilà pourquoi la guerre qui se fait contre la Belgique est une guerre inexpiable. Elle ébranle en nous les racines profondes de nos convictions. Les contrats doivent être tenus : tel est le premier axiome du droit et de la morale. Plus on l'enfreint de haut et plus le scandale est grand. Le jour où la parole solennellement donnée aura perdu toute valeur, les hommes ne se confieront plus qu'à leur poing.

Quand on lutte pour l'existence, on s'en tire comme on peut, a dit le chancelier d'Allemagne. L'histoire, sans doute, enregistrera cette parole. Elle ne l'imputera point au peuple allemand qui n'en est point responsable. Mais elle conservera ce mot pour le stigmatiser. Le nom de celui qui l'a proféré s'oubliera ; aujourd'hui même, il importe peu. Ce qui importe, c'est le mot, et derrière le mot, la chose. Quels que soient, quels qu'eussent pu être les agresseurs de la Belgique, cette agression est un crime, et le crime appelle la réprobation. Que d'autres l'eussent commis, la conscience universelle ne les réprouverait pas moins.

Encore une fois, c'est au fait qu'il faut regarder, non aux personnes, non aux nationalités. Ne considérons en cela ni Allemands, ni Français, ni Autrichiens, ni Russes. Les contrats doivent être tenus.

Nous, citoyens d'un Etat neutre, où en serions-nous si la violation d'un territoire neutre nous laissait indifférents ou si nous n'osions pas dire ce que nous en pensons ?

Les contrats doivent être tenus. Il faudra refaire le droit des gens. Qui aura le courage de se mettre à cette tâche ? Qu'est-ce qui existe encore ?

Les flaques de sang se dessèchent ; de nouvelles générations croissent et multiplient ; année après année, les blés roux tombent sous la faux. Nos plus sauvages convulsions ne troublent ni le cours des saisons, ni la fécondité maternelle de la terre. Mais les atteintes portées à la conscience humaine, qui l'en guérira ?

La neutralité morale, que ce soit le respect de la morale revendiqué par les neutres. Leur privilège est de ne s'armer que pour le

droit. Ne désarmons pas en esprit dans le moment où notre peuple prend les armes à la main.

M. Millioud représente ici la conscience juridique. M. Benjamin Vallotton représente la conscience humaine. Il est allé faire un tour de France, et constatant certains effets de la guerre qui ne répondent en rien au code de loyauté, d'honneur et de chevalerie que l'on croyait jusqu'à présent le code du soldat, il s'est demandé si la neutralité avait le droit de réprimer les réactions de l'honnêteté. Personne, assurément, ne doute de la réponse qu'il s'est faite à lui-même. Elle n'en est pas moins utile à reproduire. C'est également à un article de la *Gazette de Lausanne* qu'elle est empruntée :

S'il existe quelque part une certaine conception de la neutralité exigeant que nous gardions le silence après avoir contemplé durant des jours et des jours des villes et des villages en ruines, des maisons pillées et salies, tout un pays sauvagement ravagé, après avoir entendu les sanglots de ceux qui pleurent des parents fusillés et de celles qui furent livrées à la bestialité de soldats ivres, nous avons pour cette neutralité-là un mépris qu'il nous est impossible de qualifier. L'épithète de visqueuse que lui appliquait dernièrement M. Philippe Godet nous paraît encore un euphémisme. Il en est une autre heureusement : la neutralité dans la dignité, dans la franchise, dans le respect des lois sans lesquelles il n'y a plus d'humanité.

Les crimes commis au cours de cette horrible guerre ne peuvent être niés. C'est comme homme et non comme ressortissant de tel ou tel pays qu'il convient de crier son indignation. Politiquement, un pays peut être neutre, doit même l'être, parfois. Les consciences ne le seront jamais.

Nous ne nous sommes pas laissés entraîner par nos sympathies. Nous avons dit ce que nous avons vu. Nous n'avons rien affirmé sans preuves, sans nous adresser aux témoins les plus dignes de foi. Et nous terminons par ces rudes paroles d'un habitant de Senlis : « Celui qui tait la vérité sous prétexte qu'elle peut blesser un puissant, est moins qu'une bête. »

Reste la question des libertés du citoyen en présence de la neutralité de l'Etat. Cette troisième face du problème pourra être abordée une autre fois.

* * *

La conséquence de tant de confusions dans les esprits et du manque général de préparation politique a été de compliquer la tâche du gouvernement fédéral. Il n'a plus pu se demander où seraient les intérêts de la Confédération et quelle devrait être la marche à suivre suivant la tournure que prendraient des événements dont notre pays n'est pas le maître ; il a dû porter toute son attention à des mesures d'équilibre destinées à éviter un éclat. Jusqu'à présent, grâce à un bonheur qui a dépassé de beaucoup nos

mérites, il n'y a pas trop mal réussi, malgré certaines idées préconçues régnant dans certains milieux du peuple et qui n'étaient pas pour lui simplifier la besogne. La censure l'a secondé aussi, mieux qu'on ne l'admet généralement. Dans ce moment-ci, quand quelqu'un parle de la censure, tout le monde hausse les épaules. Ce n'est pas juste. Qu'elle ait commis sa part d'erreurs, que dans certaines localités même où l'on n'a pas désigné des esprits assez mûrs elle ait dépassé sa part, le contraire eût été surprenant, étant donné précisément l'incompréhension trop répandue des notions de souveraineté et de neutralité de la Confédération. Il est des plus probables que quand on y regardera de près, on s'apercevra qu'une de nos fautes essentielles, ce que l'on pourrait appeler la faute suisse, a procédé de là.

Peut-être aussi une autre confusion y a-t-elle prêté. Toute la censure a été placée sous la direction de l'état-major. Je crains que cela n'ait pas été très heureux pour ce dernier. Qu'une telle organisation réponde au but dans une monarchie militaire, c'est probable. Dans des républiques démocratiques comme les cantons suisses, c'est douteux.

Il y a deux éléments à envisager dans la censure : l'élément militaire et l'élément politique. Que le premier relève de l'état-major, rien de plus naturel. C'est à l'état-major de prévenir des divulgations qui seraient de nature à nuire à l'action militaire. On peut ajouter que cette censure-là trouvera les citoyens et la presse volontiers disposés à se soumettre à ses décisions, parussent-elles injustifiées à qui n'en saisit pas la portée.

L'élément politique ne devrait pas relever de l'état-major, cela dans l'intérêt de celui-ci comme dans l'intérêt de la censure. Il devrait dépendre du Département politique, ou du Département de justice et police directement, soit de l'autorité exclusivement civile.

L'état-major y trouverait un grand avantage. On ne lui imputerait pas la responsabilité de décisions parfois extrêmement délicates, discutables au regard de la Constitution et du droit public, et qui ne peuvent que nuire au prestige qui lui est indispensable dans sa mission de direction militaire. La censure elle aussi y trouverait un avantage. Les militaires ne sont pas des hommes de loi ; ils représentent la force. Comment leur demandera-t-on de trancher des questions de droit et de libertés publiques ? Leur principe est celui de la discipline ; ils n'ont pas à en connaître un autre. Le principe de la société civile est la liberté des opinions. On voit les conséquences et les répercussions de la confusion. La censure en souffre, et l'état-major en souffre davantage.

Il ne faut pas confondre ce qui est le gouvernement et ce qui est moyen à la disposition du gouvernement pour l'exécution de sa politique internationale. L'armée est principalement ce moyen, et elle doit être entièrement libre dans l'exécution des missions que le gouvernement lui impose. Mais elle ne doit pas sortir de ce qui appartient à son rôle d'exécutrice, elle n'a pas à être le gouvernement lui-même. L'organisation de la censure n'a peut-être pas tenu un compte suffisant de cette distinction essentielle, qui, observée, aurait empêché probablement plus d'un malentendu.

Tel de ceux-ci s'est étendu, par une conséquence logique, à l'utilisation de l'appareil judiciaire. Cette utilisation aussi relève des principes de droit, et, dans un pays comme le nôtre, accoutumé aux libertés civiques, demande à être manié avec beaucoup de doigté. N'oublions pas, dans l'intérêt même de notre armée, qui doit durer plus longtemps que la guerre actuelle, qu'il ne faut pas laisser supposer aux citoyens que les circonstances actuelles favorisent, ne fut-ce qu'une apparence de réaction. Elever, par exemple, des querelles personnelles à la hauteur d'une affaire d'Etat, exigeant une longue session d'un tribunal militaire, ne paraît pas indispensable à la protection de l'armée. Son honneur ne se portera pas plus mal si la justice militaire n'est pas trop ombrageuse à le défendre.

Pendant que son mari conquérait les Gaules, la femme de César fit parler d'elle à Rome un peu plus que ne l'a comporté en aucun temps la réputation d'une honnête femme. A ceux qui, par amitié ou malignité, tentèrent de l'éclairer, le consul répondit : « La femme de César ne doit pas même être suspectée. » Si bien qu'aujourd'hui encore, après deux mille ans, les historiens discutent si César sut ce qu'il avait été et même s'il l'a été.

Cet apologue enseigne que lorsqu'on est juriste militaire, comme fut César dans le cas particulier, il est préférable souvent d'être plutôt juriste que militaire.

* * *

Un ancien carabinier nous transmet l'expression des regrets très vifs que lui a fait éprouver la suppression définitive du 2e bataillon de carabiniers de la Suisse romande :

« Les carabiniers genevois et neuchâtelois, écrit-il, sont atterrés de l'ordonnance qui les transforme en fusiliers. Ils ont quelque peine à comprendre pourquoi, d'un trait de plume, on supprime le corps des carabiniers dans deux cantons romands où il existait dès avant l'organisation de 1874; pourquoi, au détriment de toute psychologie militaire, on rompt une tradition respectable ; pourquoi on n'hésite pas à détruire, dans ces deux compagnies, l'esprit de

corps, toujours si vivant, des carabiniers. On savait pourtant l'effet produit par la même opération, il y a trois ans, sur les compagnies de Fribourg et du Valais. On trouverait, dans les grades les plus élevés de l'armée, des officiers qui ont vu et reconnu combien cette mesure avait été malencontreuse, malgré les efforts des officiers de troupes pour la faire accepter par leurs carabiniers.

»Pourquoi n'a-t-on pas continué à appeler « carabinier N° 2 » le nouveau bataillon où l'ancien carabinier 2 est entré en totalité, alors que deux compagnies seulement du 90 y viennent avec lui ? Il eut été possible de trouver un autre numéro pour le nouveau bataillon de carabiniers soleurois.

» Dans d'autres pays, on a souvent établi une sorte de descendance qui rattache aux anciens corps qu'on supprime, les corps nouvellement créés. Chez nous on ne s'embarrasse pas de tant de psychologie, on pratique le contraire. On le pratique même à outrance contre le bataillon de carabiniers N° 2, qui cependant est l'un des plus « carabiniers », puisqu'en 1874 il n'a servi qu'à grouper des compagnies de carabiniers plus anciennes que lui, qu'on se serait bien gardé alors de supprimer. L'effet est d'autant plus fâcheux sur le corps qu'on ne découvre aucune raison sérieuse à l'appui de cette façon d'agir. »

CHRONIQUE CANADIENNE

(De notre correspondant particulier.)

Comment s'organise un contingent colonial. — Dégrossissement des recrues. — Le camp de concentration à Valcartier. — Service sanitaire. — Chevaux. — Instruction. Un nouvel outil de pionnier : la bèche-bouclier. — Comment un contingent colonial est expédié en Angleterre. — Le second contingent.

En cas de guerre, on le sait, l'Angleterre a le droit de demander des contingents à ses colonies. Dans le présent état de choses, ces contingents ne peuvent être que volontaires, puisque le service militaire n'est pas obligatoire. L'Australie, il est vrai. par une loi de 1909, a institué l'obligation de servir ; mais cette loi, qui entra en vigueur en 1911, n'est pas encore appliquée à la lettre.

Lorsqu'un « appel pour volontaires » est adressé à une colonie, le gouvernement métropolitain se borne en général à suggérer un chiffre d'effectif basé sur la condition économique de la colonie, le nombre de ces miliciens, etc. Dans certains cas, on spécifie l'arme ou la branche de service dont le War Office a surtout besoin. C'est ainsi que lors de la guerre des Boers, le Canada, après l'envoi de

son premier contingent, fut invité à fournir de l'infanterie montée.

L'appel reçu, le contingent se constitue tout naturellement de deux manières. D'abord au moyen d'unités existantes des milices ou des volontaires. En 1914, au Canada, nombre de régiments de milices offrirent leurs services. Mais, presque toujours, dans ce cas, les unités ne partent pas telles qu'elles sont en temps de paix ; bien des miliciens, pour raison de santé, de situation de famille ou d'affaires ne peuvent quitter la colonie ; on complète alors l'effectif partant par des enrôlements volontaires. Le second procédé auquel on a recours simultanément, est la création, de toutes pièces, de régiments ou de batteries. D'ordinaire, les corps formés de cette façon, surtout au début d'une campagne, sont préférables à ceux venant de la milice, parce qu'ils ont des chances de drainer, de tout le territoire, des éléments de meilleure qualité : anciens soldats réguliers, cowboys, sportsmen, etc. En 1899, les Strathcona's Horse, commandés par le lieutenant-colonel Lessard, le « Galiffet » du Canada, fut recruté de cette manière, deux de ses escadrons sur quatre étant composés d'hommes de la fameuse police montée de l'ouest, et de cowboys. En 1914, le Princess Patricia's Canadian Light Regt. fut levé et équipé par M. Hamilton Gault, de Montréal, qui dépensa de ce chef plus de 7 millions 500 000 fr. Nul ne pouvait y être enrôlé s'il ne sortait de l'armée régulière ou ne pouvait justifier d'un assez haut degré de connaissances militaires. Lorsqu'il partit, le corps comptait 1100 hommes sur lesquels 60 % avaient fait campagne dans divers pays, 20 % avaient servi en temps de paix dans une armée régulière et le reste venait de la milice. Le régiment comprend un certain nombre de soldats de fortune, et, par divers côtés, ressemble à la Légion étrangère française. Une compagnie est composée entièrement d'anciens cavaliers du Royal Dragoon Rifles ; une autre d'ex-élèves de cinq grandes universités anglaises [1].

[1] Dans tous les pays à milices on retrouve ces formations composées d'étudiants ou anciens élèves. En Suisse, on constate le fait dès 1712, à Berne. et dans les mobilisations de 1838 et 1856. Au Canada, dès 1760, nous voyons les élèves du séminaire catholique de Québec s'organiser en un bataillon. Aux Etats-Unis même constatation pendant la guerre hispano-américaine (1898); et, récemment, lorsqu'en avril 1914, une guerre avec le Mexique fut à craindre, l'Université de Pensylvanie décida de créer un corps de cavalerie. Il est à remarquer qu'en Angleterre, en organisant la Territoriale, on a tenu compte de cette tendance de la part des étudiants. Une disposition permet aux élèves des collèges ou universités, qui le désirent, de se faire inscrire en bataillons, ou batteries sous la direction d'anciens officiers ou sous-officiers. Leur instruction est complétée par des manœuvres d'ensemble dans des camps. (Voir « Lettre d'Angleterre » dans la *France militaire*, du 25 janvier 1914, capitaine brév. Gemeau.)

En raison de ses qualités d'entraînement et de préparation à la guerre, le « Patricia » n'est pas resté longtemps au camp de concentration canadien en Angleterre. Il a été envoyé sur le front en janvier 1915.

Une remarque, toutefois, s'impose en ce qui concerne ces formations de régiments volontaires à la mobilisation. On peut trouver un *petit nombre* d'entre eux qui soient bien composés et facilement utilisables : il est inévitable que plus on en crée, plus la qualité baisse. La Yeomanry à laquelle il fut fait appel en Angleterre en 1899 et 1900 se montra souvent pitoyable. Il en est de même des *volunteers* levés aux Etats-Unis durant la guerre du Mexique de 1847, et même pendant la guerre civile.

Au point de vue social, ces contingents coloniaux sont fort hétérogènes. Des fils de millionnaires y coudoient des garçons de ferme,— ce qui, en un pays sans service obligatoire, cause dans le public une surprise voisine de l'effarement.

Au Canada, en 1914, il n'est pas besoin d'afficher, ni d'annoncer dans les journaux. Les recrues semblent sortir de terre et les bureaux de recrutement doivent rester ouverts jusqu'au milieu de la nuit. On ne peut plus dire, comme en 1899, que seul, l'appât de 5 livres avec assurance sur la vie, est capable d'attirer les recrues.

Reportons-nous maintenant aux jours où des bruits de guerre circulent, c'est-à-dire tout au début d'août 1914. Les demandes d'engagements se produisent ; dans la majorité des cas, la recrue se joint à un corps de milices déjà organisé. Elle est alors exercée, en général, par les sous-officiers instructeurs détachés du Corps Permanent. Le régiment (à proprement parler un bataillon) ne se borne plus à l'exercice hebdomadaire du soir : du samedi au dimanche soir les miliciens vont camper et font du service en campagne. Bientôt, la guerre déclarée et l'appel aux volontaires fait par la mère-patrie, on organise le camp d'instruction de Valcartier, où doit se rassembler et s'entraîner tout le contingent.

Le camp de Valcartier était situé à une douzaine de kilomètres de Québec, dans des collines où l'air est particulièrement sain et vif. Vivre là sous la toile était certainement une bonne préparation aux rigueurs d'une campagne d'hiver. Le travail d'aménagement exécuté à Valcartier fut vraiment merveilleux de rapidité. A la déclaration de guerre, il n'y avait à cet endroit qu'un plateau couvert de jardins et de récoltes, avec une centaine de chaumières. Deux semaines plus tard, maisons, arbres, moissons avaient disparu : à leur place s'élevait une ville de toile, avec ses rues régulières, au système d'égouts, d'éclairage électrique, de téléphones et de télé-

graphes. 500 ouvriers civils, des centaines de tombereaux avaient travaillé sans relâche. Le camp comptait 6000 tentes coniques, plus 123 « marquees » (grandes tentes spéciales). De petits fours crématoires, répartis un peu partout, permettaient de disposer rapidement des ordures ; 500 bains-douches étaient à la disposition des troupes. La distribution d'eau potable était assurée au moyen de conduites circulant dans toutes les rues, avec un robinet pour deux tentes. Bien entendu, il y avait une rue consacrée aux inévitables accessoires d'un tel camp : buvettes, magasins de souvenirs, cinématographe, ateliers de photographes, etc.

L'effectif rassemblé à Valcartier était de 33 000 h. dont 18 000 fantassins. Il comprenait tous les services, y compris de l'artillerie lourde. Les troupes furent amenées de toutes les provinces, par 100 trains spéciaux, sans compter les trains réguliers utilisés pour certaines unités. Il n'y eut aucun accident ; mais on signale une tentative de déraillement faite contre le convoi transportant la 21e batterie de Montréal, le 30 août.

La concentration nécessita la distribution d'approvisionnements qui, pour le Canada, paraissaient formidables : 120 000 couvertures, 40 000 draps de caoutchouc, 7000 cuvettes de métal, 12 automobiles Ford pour état-major, 33 fourgons-automobiles, 300 voitures ; 36 machines à écrire, 32 000 bonnets, 130 000 paires de chaussettes. 64 000 vêtements de dessous, etc. Quant aux rations, elles se composaient par jour de 32 000 livres de bœuf, 3000 livres de fromage, 100 de café et thé, 32 000 de pommes de terre, 15 000 d'autres légumes, 1000 de sel, 4000 de beurre, autant de farine et de confiture. Il semble donc que la ration individuelle de viande atteignait 0,970. Quant à la solde, elle est de 5 fr. 32 par jour pour le simple soldat.

Le service sanitaire était assuré par 87 membres du Medical Corps, et 100 infirmières de la Croix-Rouge. Chaque soldat était vacciné contre la fièvre typhoïde. Après quatre semaines de camp, on ne comptait que 52 malades ou blessés à l'hôpital. Là-dessus, beaucoup payaient seulement leur tribut à l'inoculation antityphoïde, et la majorité des blessés étaient des cavaliers ou conducteurs d'artillerie peu accoutumés aux chevaux et qui avaient reçu des coups de pieds.

A propos de chevaux, ce ne fut pas la moindre tâche de l'administration que de recruter les quelque 8500 bêtes nécessaires au premier contingent. La difficulté ne provient pas de la pénurie de chevaux, mais du peu d'aptitude de la plupart de ceux-ci au service de l'armée. Il n'est guère possible d'accepter plus d'une bête sur cent. Pour la cavalerie, on exige des chevaux légers, mais solides, capables de manger suffisamment à un repas pour qu'il ne

soit pas nécessaire de les nourrir toutes les quatre heures, ce qui serait souvent une impossibilité en campagne. Quant à l'artillerie, il y a trois classes de chevaux : artillerie montée, à cheval et lourde ; et chacune est divisée en deux sections : chevaux de derrière et chevaux de devant. Les premiers, qui supportent le choc de la voiture, doivent être forts sur hanches ; les seconds doivent avoir une plus grande force de traction, et plus d'*allant*, puisqu'ils sont en tête. Les attelages du milieu sont choisis comme ceux de tête, mais peuvent avoir moins d'allant. Les attelages de l'artillerie lourde sont peut-être les plus malaisés à trouver, puisqu'ils doivent être très forts avec des membres agiles. En général, on n'achète pas de bêtes de moins de cinq ans ou de plus de neuf. Le prix d'achat ordinaire est de 910 fr. Exceptionnellement certains chevaux de trait de batteries lourdes ont été payés 1170 fr.

Le dépôt de remonte de Toronto, où se font les transactions, est utilisé aussi maintenant pour l'armée régulière anglaise. Il y passe près de 12 000 chevaux par mois. A Valcartier, les 8500 chevaux nécessitaient des rations journalières de 871 hectolitres d'avoine et 82 tonnes de foin ; il ne semble pas y avoir eu de distribution de paille. A ce sujet. rappelons qu'aux Etats-Unis également la paille n'est guère employée que comme litière.

La durée de l'entraînement à Valcartier fut d'environ six semaines. Une grande partie de ce temps fut consacré au tir. Le champ de tir d'infanterie avait 5 km. de large ; 1500 cibles étaient utilisées simultanément. En tirant 15 balles à 300 et 200 yards, et 15 *rapid shots*, 30 000 hommes pouvaient passer au stand chaque jour.

Il va sans dire qu'un des premiers soins des instructeurs fut d'enseigner aux recrues à se servir de leurs outils de pionniers. Les Canadiens possèdent un instrument nouveau : la bèche-bouclier, inventée par M. le colonel S. Hughes. Cet outil peut également servir à supporter le fusil du tireur couché. Il est d'acier nickelé et pèse 4 livres. L'épaisseur du métal est de $^1/_{16}$ de pouce (pouce = 2 cm. $^1/_2$). Le manche se fiche dans le sol et la pelle cache la figure du fantassin qui tire par un trou pratiqué à la droite de la pelle. A 300 yards, ce bouclier qui, du reste, se distingue mal du terrain environnant, résiste entièrement aux balles ; à 200 yards peu de balles y pénètrent.

Le contingent de Valcartier s'embarqua le 24 septembre 1914, c'est-à-dire sept semaines et deux jours après la déclaration de guerre par l'Angleterre.

Embarquer 33 000 hommes pour un voyage transatlantique n'est pas une opération très simple, surtout quand il faut l'entourer de secret. Et un secret de ce genre n'est pas facile à garder au

Nouveau Monde, où le reporter se glisse partout et a la langue longue. Cependant le gouvernement du Dominion réussit à cacher si bien le départ de l'expédition que la première nouvelle qu'on en eut en Amérique fut l'annonce du débarquement du contingent en Angleterre. Soit dit en passant, il est peu probable que la presse des Etats-Unis n'ait pas su la date du départ ; mais il est diverses sortes de neutralité...

Les navires de transports étaient encadrés de bateaux de guerre, et plusieurs de ces derniers, chaque jour, se détachaient de la colonne pour « patrouiller » la mer à longue distance. Nul officier de l'escadre ne connaissait, dit-on, l'exacte destination du convoi. Il était interdit d'expédier aucun message de T. S. F. ou d'y répondre. Le point de débarquement fut désigné verbalement au commandant de l'escadre par le capitaine d'un croiseur venu à la rencontre de la colonne près des côtes anglaises.

Un second contingent de 16 000 hommes est actuellement réuni près de Montréal. Après son départ, le gouvernement du Dominion constituera sans doute une réserve d'environ 30 000 hommes.

Aucun contingent colonial n'est envoyé sur le front à son arrivée en Europe ; mais il est soumis à un nouvel entraînement d'une durée plus ou moins longue suivant son état de préparation antérieure. Les Canadiens sont expédiés à Salisbury Plains. C'est là où est encore, à la date de cette correspondance, le premier contingent venu de Valcartier, à l'exception du régiment « Princess Patricia », composé presque entièrement, comme nous l'avons vu, d'anciens soldats. On peut dire que les volontaires ne sont pas employés au service de guerre avant six mois, au minimum, de présence sous les drapeaux. Et au bout de ce temps, les régiments ne sont pas groupés en brigades ou divisions coloniales : ils sont encadrés, dans les brigades ordinaires, par des régiments réguliers.

BIBLIOGRAPHIE

La livraison de février de la *Bibliothèque Universelle* contient les articles suivants :

Le coup d'arrêt, par Albert Bonard.— *Cendre et feu*, par Francesco Chiesa. — *L'Eglise catholique et la guerre*, par Maxime Reymond. — *Monsieur Choquet*, nouvelle, par Pierre Mille. — *Soldats blessés* (seconde et dernière partie), par Noëlle Roger. — *Pourquoi ?* — *La Croix-Rouge et la Suisse*, sonnets, par L. de la Rive.— *Choses vues. Le journal de Barsac* (seconde et dernière partie), par Albert Dauzat. — *Carnet politique et mondain de Charles de Constant* (seconde et dernière partie), par Ed. Chapuisat. — Chroniques parisienne, allemande. américaine, scientifique, politique. — Correspondance. — Bulletin littéraire et bibliographique.

IMPRIMERIES RÉUNIES S. A. LAUSANNE